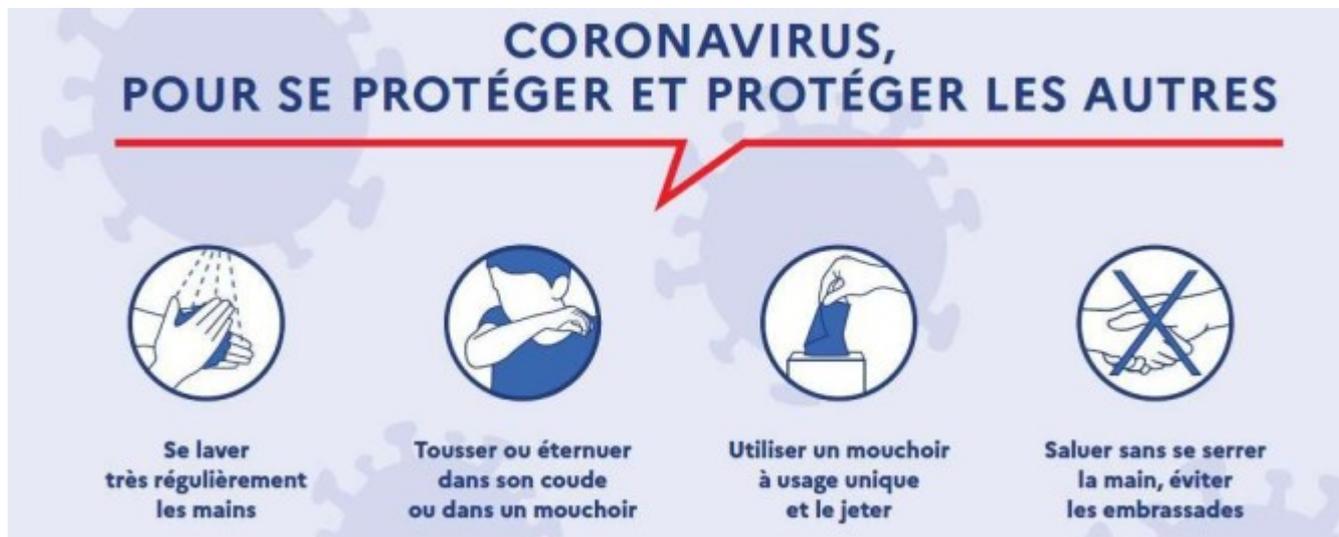


Suite au nouveau protocole national, voici l'organisation de l'école de Labastide-Clermont.

A partir du 2 novembre, le protocole suivant sera mis en place :

MISE EN PLACE DES GESTES BARRIÈRES



● **LAVAGE DES MAINS : Quand votre enfant se lavera-il les mains ?**

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant et après chaque repas ;
- avant et après les récréations ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

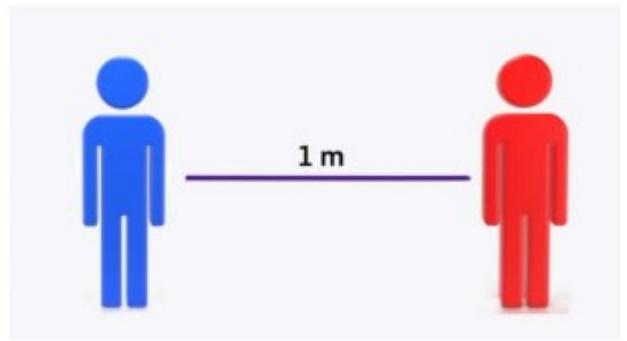
Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d'une même classe.

Chaque classe aura ses sanitaires et son entrée.

Les parents peuvent entrer à l'école si nécessaire avec un masque et après désinfection des mains.

● DISTANCIATION PHYSIQUE

A l'école maternelle, la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents. En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les élèves d'un même groupe (classe, groupe de classes ou niveaux), que ce soit dans les espaces clos (salle de classe, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs.



En élémentaire, dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, cantines...) la distanciation physique d'au moins un mètre n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration.

Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives.

● PORT DU MASQUE

Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives, etc.). Dans ses situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports met donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public », à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans les écoles ou établissements.

Il appartient à chaque employeur, et notamment aux collectivités territoriales, de fournir en masques ses personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.

Pour les élèves

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- 🕒 pour les élèves des écoles maternelles le port du masque est à proscrire ;
- 🕒 pour les élèves des écoles élémentaires, des collèges et des lycées, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs sauf pratiques sportives.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le ministère dote chaque école en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.

Un enfant qui présenterait des symptômes dans la journée sera isolé et devra obligatoirement être récupéré par un responsable légal. Ses parents devront :

- éviter les contacts.
- appeler un médecin avant de se rendre à son cabinet.
- si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires ou des signes d'étouffement, et au moindre doute, appeler le SAMU : 15 ou 112.
- le retour sera possible après avis médical

● Entrées et sorties en classe

L'arrivée et le départ de l'établissement vont se faire à trois endroits différents :

classe des PS/MS entrée côté cour 1

classe des GS/CP entrée côté cour 2

classe des CE1/CE2 entrée côté cour 3

● Les récréations

Nous avons 3 services de récréations. Avant de quitter la classe, l'enseignant veillera à aérer la salle en grand en permettant une circulation de l'air la plus large possible.

1er service : 10h30 - 10h45 // 14h30 - 14h45 Classe des CE1/CE2

2ème service : 10h45 - 11h // 14h45 – 15h Classe des GS/CP

3ème service : 11h- 11h30 // 15h – 15h30 Classe des PS/MS

L'ENTRETIEN DES LOCAUX

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Avec l'appui de la collectivité locale, il revient à chaque école et établissement de l'organiser selon les principes développés ci-après.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures). La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise à l'intérieur des locaux lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les deux heures.

VIGILANCE DES PARENTS

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.

Ils sont informés clairement :

- des conditions de fonctionnement de l'école et de l'évolution des mesures prises ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école
- Fièvre **et** rhume (fièvre supérieure à 38°)
- Fièvre **et** mal de gorge
- Fièvre **et** toux
- Fatigue inexplicable importante **et** de survenue brutale
- Courbatures inexplicables **et** de survenue brutale
- Maux de tête (en dehors de migraine connue) de survenue brutale
- Perte d'odorat sans rhume associé **et** de survenue brutale
- Perte ou modification du goût de survenue brutale
- Diarrhée

Devant l'apparition d'un de ces 9 signes, chez un élève, les parents viennent chercher l'enfant et un avis médical ou un test PCR est demandé.

- de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;
- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel ;
- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
- des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l'établissement ;
- arriver à l'heure et non trop en avance, et surtout pas en retard, pour fluidifier la circulation dans les couloirs.

Pierre-Alain Dintilhac
Maire de Labastide-Clermont

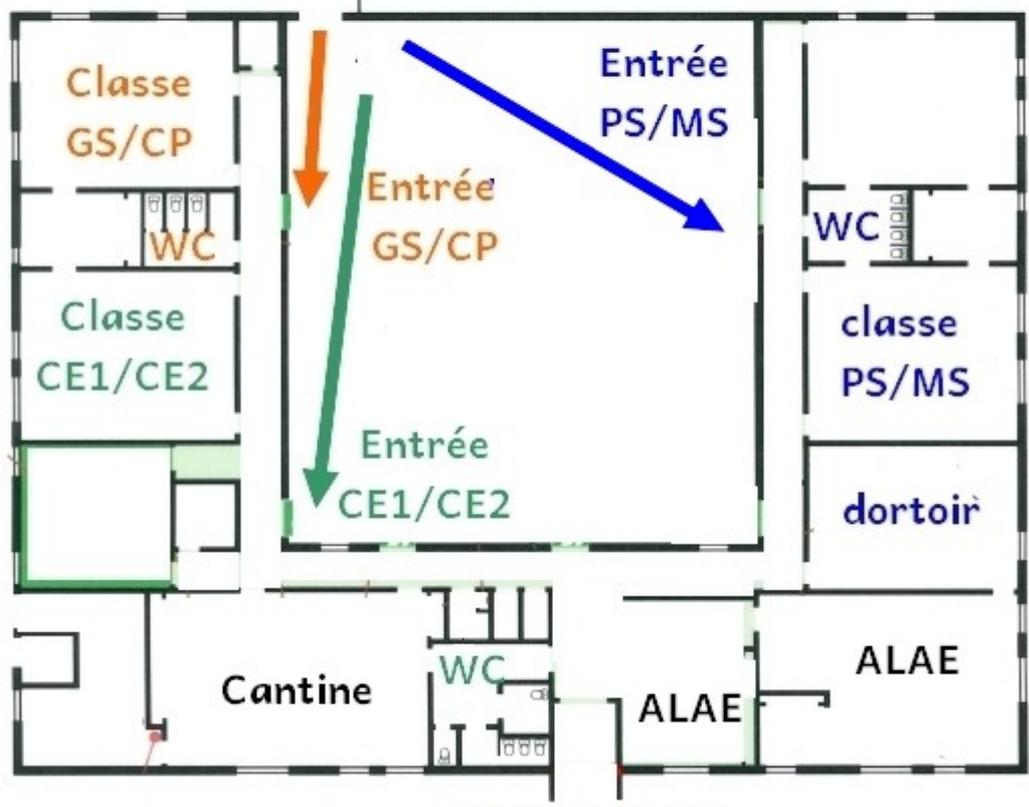
Agnès Ciarapica
Directrice Ecole

ECOLE ET ALAE
31370 LABASTIDE CLERMONT



31/10/2020

Entrée Ecole



Entrée ALAE